

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009**

oOo

## **COMPTE RENDU**

oOo

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL convoqué le 25 septembre 2009, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean -Yves SENANT.

ETAIENT PRESENTS : M. SENANT, M. LE BOURHIS, Mme BERGEROL, M. DOVA,  
Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme MARLET, M. SERIN,  
Mme COTTENCEAU, M. MARTIN, Mme ZERAH, M. LEGRAND,  
Mme RENAUD, Mme GONIN, Mme NGUYEN, Mme BUGAT,  
M. FOUQUET, Mme LEON, M. LE LAMER, M. OLLIVRY,  
M. GUEVEL, M. VOULDOUKIS, Mme BOUCHET-LEMOINE,  
Mme AGUILAR, M. MEDAN, M. NEHME, Mme EL HERROUDI,  
M. MOHAMMEDI, M. AUBINEAU, M. ADDA-HALIMI,  
Mme COLMEZ, Mme CHARRIER, M. RIVET, M. FIE, M. MEUNIER,  
Mme BUZELIN, Mme PEGANG, M.FEUILLADE, M. RUFAT.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DEVEDJIAN, Mme COVI, Mme MESSAOUDI, M. SIMON, Mme  
VLASTOS, Mme LE NEOUANNIC.

M. ADDA-HALIMI est désigné comme secrétaire.

### **TOUT D'ABORD LE CONSEIL MUNICIPAL RATIFIE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- ADOPTION D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SPECTACLE DANS LE CADRE DU JUMELAGE ENTRE ANTONY ET REINICKENDORF A PASSER AVEC L'ASSOCIATION LE FEU FOLLET POUR UN MONTANT DE 2 500 EUROS TTC.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE SAINT JACUT DE LA MER POUR DES SEANCES DE CHAR A VOILE ORGANISEES PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA STRUCTURE « NOUVEAU SOUFFLE » POUR UN MONTANT DE 708.50 EUROS.

- ADOPTION D'UN CONTRAT A PASSER AVEC LA SOCIETE PLANET MONETIC POUR L'ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET LA MAINTENANCE DES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE INSTALLES DANS DIFFERENTES REGIES DE RECETTES DE LA VILLE D'ANTONY POUR UN MONTANT DE 380 EUROS.
- POLITIQUE DE LA VILLE : ADOPTION DE CONVENTIONS A CONCLURE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE SALLES A L'ESPACE DU NOYER DORE POUR :
  - \* L'ASSOCIATION AFRIQUE CONSEIL
  - \* L'ASSOCIATION FAIRE
  - \* L'ASSOCIATION AGEFA
  - \* L'ASSOCIATION AJA
  - \* L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE
  - \* L'ASSOCIATION FLORA TRISTAN
  - \* L'ASSOCIATION NOUVELLES DIMENSIONS
  - \* L'ASSOCIATION AFIJ
  - \* L'ASSOCIATION DES FEMMES RELAIS
  - \* L'ASSOCIATION FRANÇAIS POUR TOUS
  - \* L'ASSOCIATION BIEN VIVRE ENSEMBLE
  - \* L'ASSOCIATION ASTI
  - \* LA CPAM
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR L'AMENAGEMENT DE SALLES DE BAIN A LA CRECHE ARC EN CIEL, AU JARDIN D'ENFANTS LA FARANDOLE, A LA CRECHE LE BLE EN HERBE ET AU JARDIN D'ENFANTS L'EAU VIVE POUR UN MONTANT DE 100 892.62 EUROS HT POUR LE LOT N°1 ATTRIBUE A LA SOCIETE ALC SERVICES – 113 729.20 EUROS HT POUR LE LOT N°2 ATTRIBUE A LA SOCIETE SOJEC - 14 055 EUROS HT POUR LE LOT N°3 ATTRIBUE A LA SOCIETE LES PEINTURES PARISIENNES.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ABRITANT 4 COURTS DE TENNIS COUVERTS AU STADE GEORGES SUANT A ANTONY POUR UN MONTANT DE 614 363.39 EUROS HT POUR LE LOT N°1 ATTRIBUE A LA SOCIETE CONSTRUCTION MODERNE – 877 113.61 EUROS HT POUR LE LOT N°2 ATTRIBUE A LA SOCIETE BELLIARD FRERES – 29 644.50 EUROS HT POUR LE LOT N°4 ATTRIBUE A LA SOCIETE C.R.B. – 165 691.32 EUROS HT POUR LE LOT N°5 ATTRIBUE A LA SOCIETE ASSMANN – 14 151.21 EUROS HT POUR LE LOT N°6 ATTRIBUE A LA SOCIETE CHARPENTIER.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE MUSICA » POUR L 'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE VACANCES « LA VILLA LE CLOS » A SAINT-CAST LE GUILDO POUR L'ACCUEIL D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA STRUCTURE « NOUVEAU SOUFFLE » POUR UN MONTANT DE 4 650 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURE ET ENTRAIDE EUROPE VIETNAM (A.C.E.E.V) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA VILLE DE DOUARNENEZ POUR L'ACCUEIL D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA « MAISON DE QUARTIER DU MONT BLANC » POUR UN MONTANT DE 3 982.50 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CAMPING DE LA DUNE AU PYLA-SUR-MER POUR L'ACCUEIL D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA « MAISON DE QUARTIER DU MONT BLANC » POUR UN MONTANT DE 1 435 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA SARL « FERME EQUESTRE DE LAGESSE » A LAGESSE POUR L'ACCUEIL D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA STRUCTURE « NOUVEAU SOUFFLE » POUR UN MONTANT DE 4 524 EUROS.

- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU CIRCUIT DE PREVENTION ROUTIERE SIS ANGLE RUE GEORGES SUANT - RUE ADOLPHE PAJEAUD A ANTONY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PIERRE KOHLMANN A ANTONY.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE COOK SERVICE – RESTAURANT « LA PAILLOTE » AU PYLA-SUR-MER POUR UNE PRESTATION DE RESTAURATION LORS D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA « MAISON DE QUARTIER DU MONT BLANC » POUR UN MONTANT DE 2 330 EUROS.
- DECISION DE NOMINATION ET PAIEMENT D'UN AVOCAT POUR UNE CONSULTATION PORTANT SUR L'OPERATION ANTONYPOLE POUR UN MONTANT DE 6 183.32 EUROS TTC.
- ADOPTION DE DEUX CONTRATS A PASSER AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) POUR L'ACHAT DE BILLETS DE TRAIN POUR LE SEJOUR « VENDEE AVENTURES » AU MOIS D'AOÛT 2009 POUR UN MONTANT DE 893.20 EUROS TTC.
- DECISION DE NOMINATION ET PAIEMENT D'UN AVOCAT CONCERNANT L'AFFAIRE VILLE D'ANTONY CONTRE LA SOCIETE LABATI CONSTRUCTION POUR UN MONTANT DE 2 392 EUROS TTC.
- DECISION MODIFICATIVE DE LA REGIE D'AVANCES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ANTONY.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE FORET BOCAGE » A LA CHAPELLE NEUVE POUR L'ACCUEIL D'UN SEJOUR ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR « 1,2,3 MALINS » POUR UN MONTANT DE 3 852 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER ENTRE LA VILLE D'ANTONY ET LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES (CROUS) POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LES LOCAUX DU RESTAURANT DE L'ECOLE CENTRALE DE CHATENAY MALABRY.
- ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC ANTEPRIMA POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2009 POUR UN MONTANT DE 8 000 EUROS TTC.
- DECISION DE NOMINATION ET PAIEMENT D'UN AVOCAT - AFFAIRE VILLE D'ANTONY C/ L'ETAT (CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS) POUR UN MONTANT DE 239.20 EUROS TTC.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU CINEMA LE SELECT A CONCLURE AVEC L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) POUR UN MONTANT DE 2 000 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CREPS RHONE ALPES POUR UN MONTANT DE 640 EUROS POUR UN AGENT DU CENTRE DE SAMOENS.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RENOVATION DU CENTRE SPORTIF LIONEL TERRAY POUR UN MONTANT DE 13 234 EUROS HT POUR LE LOT N°1 ATTRIBUE A LA SOCIETE SERVICES DECONSTRUCTION PLUS – 116 653.30 EUROS HT POUR LE LOT N°2 ATTRIBUE A LA SOCIETE PARISIS CONSTRUCTION – 95 645 EUROS HT POUR LE LOT N°3 ATTRIBUE A LA SOCIETE GIROD PERE ET FILS – 6 888.84 EUROS HT POUR LE LOT N°4 ATTRIBUE A LA SOCIETE D.S.O.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RENOVATION DU GYMNASE LA FONTAINE POUR UN MONTANT DE 563 300 EUROS HT POUR LE LOT N°1 ATTRIBUE A LA SOCIETE LAUNET CONSTRUCTION – 227 884.24 EUROS HT POUR LE LOT N°2 ATTRIBUE A LA SOCIETE CIBTP – 18 359.50 EUROS HT POUR LE LOT N°3 ATTRIBUE A LA SOCIETE ALTELEC – 165 585.57 EUROS HT POUR LE LOT N°4 ATTRIBUE A LA SOCIETE CHARPENTIER – 55 944.49 EUROS HT POUR LE LOT N°5 ATTRIBUE A LA SOCIETE TENNIS ET SOLS.
- DECISION DE PAIEMENT D'UN AVOCAT - CONTENTIEUX DE PERSONNEL - POUR UN MONTANT DE 2 870.40 EUROS TTC.
- DECISION PORTANT CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE.
- DECISION PORTANT CESSATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DU PRET DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU CONSERVATOIRE.

- ADOPTION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE A PASSER AVEC LE CABINET PILLIOT REPRESENTANT LES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL POUR UN MONTANT DE 5 731.93 EUROS TTC CORRESPONDANT A LA REGULARISATION 2008.
- DECISION DE PAIEMENT D'UN AVOCAT - CONTENTIEUX DE PERSONNEL - POUR UN MONTANT DE 3 631.06 EUROS TTC.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE NAUTIQUE SAINT CAST A SAINT CAST LE GUILDO POUR UN STAGE DE VOILE – INITIATION AU CATAMARAN - ORGANISE PAR LA VILLE D'ANTONY POUR LA STRUCTURE « NOUVEAU SOUFFLE » POUR UN MONTANT DE 2 243 EUROS.
- DECISION DE PAIEMENT D'UN AVOCAT CONCERNANT L'AFFAIRE VILLE CONTRE SOCIETE SINACO POUR UN MONTANT DE 592.02 EUROS TTC.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES PASSE SELON LA PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE SA MAINTENANCE POUR UN MONTANT DE 385 900 EUROS HT A PASSER AVEC LA SOCIETE CIVITAS SAS.
- DECISION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « VIS A VIES » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX DU CENTRE ANDRE MALRAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES SCOUTS VIETNAMIENS DE FRANCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « YOGIN'S CLUB RAYMOND BELVAL » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 17 AVENUE DE LA RESIDENCE A ANTONY AU PROFIT DE LA FEDERATION DU CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LA FONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ARVISPOR POUR DES ATELIERS DE GYMNASTIQUE DOUCE DANS LE CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE POUR UN MONTANT DE 2 400 EUROS TTC.
- ADOPTION DE DEUX CONTRATS DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE DE BOUTEILLES D'OXYGENE (OPTIMA 1M3) DANS LES PISCINES DE LA VILLE A PASSER AVEC LA SOCIETE SAGA MEDICAL POUR UN MONTANT ANNUEL DE 3 420 EUROS HT.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'E.F.C.R. LONGJUMEAU CONDUITE POUR UN MONTANT DE 4 240 EUROS POUR 5 AGENTS DU SERVICE DES ESPACES VERTS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DU CLUB PHILO D'ANTONY PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONDUITE D'OPERATION EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DU CINEMA LE SELECT A ANTONY POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 252 250 EUROS HT DECOMPOSE EN 67 950 EUROS HT POUR LA TRANCHE FERME ET 184 300 EUROS HT POUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE A PASSER AVEC LA SOCIETE SEM 92.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA VOIRIE RUE MARCEL MAILLARD, RUE DES GRAVIERS, RUE DE L'UNION ET VILLA CARMAN POUR UN MONTANT DE 794 265.06 EUROS HT A PASSER AVEC LA SOCIETE SOTRAVIA.
- DECISION PORTANT INTEGRATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ACCUEILS LOISIRS JEUNES ET DES ATELIERS ORGANISES PAR LE SERVICE ANIMATIONS JEUNESSE ET DES MINIS SEJOURS POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS AU SEIN DE LA REGIE CENTRALE DE RECETTES.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'A.P.P.L. POUR UN MONTANT DE 360 EUROS POUR UN AGENT DU SERVICE DES CENTRES DE LOISIRS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION UFCS/FAMILLES RURALES LORS DES ANIMATIONS JEUNESSE DE L'ETE 2009 POUR UN MONTANT DE 60 EUROS POUR LA SENSIBILISATION DES JEUNES SUR L'EGALITE HOMMES/FEMMES.

- ADOPTION D'UNE CONVENTION A CONCLURE AVEC MONSIEUR IVAN CROZON – GRAPHISTE ILLUSTRATEUR - POUR LE DESIGN D'UN JEU PEDAGOGIQUE SUR LE SOMMEIL POUR UN MONTANT DE 3 253.12 EUROS TTC DANS LE CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL DE BIEVRE AU PROFIT D'UN PROFESSEUR DES ECOLES EXERCANT SUR LA COMMUNE D'ANTONY POUR UN LOYER MENSUEL DE 630 EUROS MENSUEL HORS CHARGES.
- ADOPTION D'UN CONTRAT A PASSER AVEC LA SOCIETE SHIFTER PRODUCTION POUR L'ACQUISITION EN SOUSCRIPTION DE CINQ DVD DU FILM « UN TRAMWAY DANS LA TETE, L'ARPAJONNAIS (1894-1936) » POUR UN MONTANT DE 2 600 EUROS.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON POUR UN MONTANT DE 151 699.50 EUROS HT POUR LE LOT N°1 ATTRIBUE A LA SOCIETE SOJEC – 45 888.70 EUROS HT POUR LE LOT N°2 ATTRIBUE A LA SOCIETE SOJEC – 31 663.83 EUROS HT POUR LE LOT N°3 ATTRIBUE A LA SOCIETE DESCHAMPS LATHUS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION NEW STREET PRODUCTION DANS LE CADRE DES ANIMATIONS JEUNESSE DE L'ETE 2009 POUR UN MONTANT DE 300 EUROS AFIN DE FAVORISER LA DECOUVERTE DE NOUVELLES DISCIPLINES SPORTIVES.
- ADOPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DU MATERIEL DE LA FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS 2009 A PASSER AVEC LA COMPAGNIE HISCOX INSURANCE COMPANY LIMITED REPRESENTEE PAR LE CABINET GRAS SAVOYE POUR UN MONTANT DE 1 600 EUROS TTC.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC INFO DECISION POUR UN MONTANT DE 947.23 EUROS POUR UN AGENT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU TECHNICENTRE ATLANTIQUE-SNCF AU TARIF DE 50 EUROS DE L'HEURE.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES POUR LE CENTRE CULTUREL D'ANIMATION LIONEL TERRAY A PASSER AVEC LE PRESTATAIRE ARTISTIQUE INDEPENDANT JEAN CLAUDE EYMERY POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 4 560 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES POUR LE CENTRE CULTUREL D'ANIMATION LIONEL TERRAY A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « SCENES ET TOILES » POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 21 660 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES POUR LE CENTRE CULTUREL D'ANIMATION LIONEL TERRAY A PASSER AVEC LE PRESTATAIRE ARTISTIQUE INDEPENDANT FLORENCE LABEYRIE-BEJOT POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 27 360 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES POUR LE CENTRE CULTUREL D'ANIMATION LIONEL TERRAY A PASSER AVEC LA COMPAGNIE D'OPHEE POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 19 000 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUTRITION A CONCLURE AVEC LE DOCTEUR RANDA TERZIKHAN NUTRITIONNISTE /DIETETICIENNE DANS LE CADRE DE L'ATELIER SANTE VILLE POUR UN MONTANT DE 975 EUROS.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'AMICALE PHILATELIQUE DE LA RIVE DROITE (A.P.R.D.) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DU CENTRE ANDRE MALRAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARABESQUE POUR UN LOYER MENSUEL DE 281.06 EUROS CHARGES COMPRISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DU 2 CV CLUB 92 D'ANTONY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DINAMIC MEDIATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.
- ADOPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME ANTIVOL DE LA BIBLIOTHEQUE PASSE AVEC LA SOCIETE 3M FRANCE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 3 303.24 EUROS HT.

- ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE PASSE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE D'UN AUTOCAR DE 59 PLACES +1+1 POUR LA VILLE D'ANTONY POUR UN MONTANT DE 208 970 EUROS HT AVEC OPTION DE REPRISE D'UN AUTOCAR POUR UN MONTANT DE 2 000 EUROS HT ATTRIBUE A VDL BUS ET COACH.
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS DE LA VILLE D'ANTONY POUR UN MONTANT DE 311 497 EUROS HT POUR LA TRANCHE FERME ET L'OPTION ET D'UN MONTANT DE 17 705 EUROS HT POUR LES TRANCHES CONDITIONNELLES ATTRIBUE A LA SOCIETE KONE IDF.
- ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION DE LA VILLE D'ANTONY AU SERVICE PREVENTION, HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL POUR LA PARTIE INSPECTION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR UN MONTANT ANNUEL DE 7 415 EUROS.

oOo

## ORDRE DU JOUR

oOo

### I - FINANCES -

- 1- REMISE GRACIEUSE DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME -

POUR : 45

### II - URBANISME - AFFAIRES FONCIERES -

- 2- QUARTIER DU NOYER DORE : CESSION PAR LA VILLE A LA SOCIETE FONCIERE RU 01/2009, EMANATION DE LA FONCIERE LOGEMENT, D'UNE PARCELLE DE 1.874 M<sup>2</sup> ENVIRON DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ILOT CANIGOU SCHERRER -

POUR : 36 – CONTRE : 03 – ABSTENTION : 06

- 3- QUARTIER DU NOYER DORE : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX 2009-2010 SUR L'AVENUE DU NOYER DORE -

POUR : 45

- 4- ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN APPARTEMENT SIS 63 AVENUE JEAN MONNET A ANTONY DANS LE CADRE DE LA CHARTE DU LOGEMENT SOLIDAIRE -

POUR : 45

5- DENOMINATION D'UNE VOIE SUR LE SITE DU PARC DE TOURVOIE / CEMAGREF -

POUR : 45

### **III - TRAVAUX - CONTRATS -**

6- ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE TEP, LOT 1 SECTEUR NORD, DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA VILLE D'ANTONY -

POUR : 45

7- ADOPTION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE STEM PROPLETE, LOT 2 SECTEUR SUD, DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA VILLE D'ANTONY -

POUR : 45

8- ADOPTION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE ELYO SUEZ ENERGIES SERVICE, POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA VILLE D'ANTONY -

POUR : 45

9- ADOPTION DES AVENANTS N°1 DE TRANSFERT, SANS INCIDENCE FINANCIERE, AUX MARCHES PASSES AVEC LA SOCIETE GALLET DELAGE, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE DANS DIVERSES VOIES DE LA VILLE D'ANTONY -

POUR : 45

10- AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LANCER LA PROCEDURE ET SIGNER LES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET D'EQUIPEMENTS ANNEXES DE LA VILLE D'ANTONY -

POUR : 45

### **IV - PERSONNEL -**

**11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -**

POUR : 45

**12- ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION ADAGIO POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT -**

POUR : 44 – NE PREND PAS PART : 01

**V - EDUCATION -**

**13- ADOPTION DE L'AVENANT N°7 AU TRAITE D'AFFERMAGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA VILLE A PASSER AVEC LA SOCIETE AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE -**

POUR : 42 – ABSTENTION : 03

**14- ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE GRETA 92 SUD POUR L'ORGANISATION DES COURS DU SOIR DESTINES AUX ADULTES -**

POUR : 45

**15- SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE : MODIFICATIF -**

POUR : 45

**VI - AFFAIRES DIVERSES -**

**16- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ACCORDEE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) «UNE SOURIS VERTE» 17 BOULEVARD PIERRE BROSOLETTA A ANTONY -**

POUR : 45

**17- ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE SUBSTITUTION A PASSER AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE -**

POUR : 45

- 18-** ADOPTION DE CONVENTIONS A PASSER AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -

POUR : 36 – CONTRE : 06 – NE PREND PAS PART : 03

- 19-** ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE RELATIF A LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE DES LOGICIELS « MULTIMEDIA » DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A PASSER AVEC LA SOCIETE ARCHIMED -

POUR : 45

- 20-** PRISE EN CHARGE DE DEPENSES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DES RELATIONS D'AMITIE AVEC DES VILLES ETRANGERES -

POUR : 45

- 21-** DESIGNATION DE M. LE MAIRE COMME REPRESENTANT DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES -

POUR : 45